



Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP(DEPI)/MED WG.369/4
FRANÇAIS

Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Première réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (EcAp)

Athènes (Grèce), 29-30 mai 2012

AVANCÉES RÉALISÉES DANS L'EXÉCUTION DE LA FEUILLE DE ROUTE CONCERNANT L'APPLICATION DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE

Les délégués sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance

PAM/PNUE
Athènes, 2012

I. Objet du présent document

1. Il consiste à atteindre deux résultats lors de l'Atelier sur l'application par le PAM de l'approche écosystémique, lequel sera également la première réunion du groupe de coordination ECAP :
 - Convenir de méthodologies de détermination des cibles (ou valeurs cibles) relatives aux objectifs écologiques et aux objectifs opérationnels ;
 - Convenir du contexte et du calendrier proposés pour le processus ECAP mené dans le cadre du PAM au cours de l'exercice biennal 2012-2013.
2. Le présent document a été établi dans le but de fournir des informations de base sur l'historique du processus de l'approche écosystémique (ECAP) en Méditerranée et d'aborder les questions émergentes qui traceront le cadre d'application de l'approche écosystémique en Méditerranée au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

II. Rappel des faits

3. La Convention de Barcelone et ses sept Protocoles représentent un cadre politique et juridique pour la protection du milieu marin et des zones côtières de la région méditerranéenne.
4. L'approche écosystémique est une stratégie de gestion intégrée des terres, des ressources en eau et des ressources vivantes qui favorise de manière équitable leur préservation et leur utilisation durable. Les Parties à la Convention de Barcelone ont entrepris un processus visant à appliquer l'approche écosystémique en Méditerranée, dont l'objectif ultime est d'influer sur la gestion des activités humaines.
5. Le Programme de travail du PAM/PNUE concernant l'approche écosystémique (ECAP) a pour ambition d'exécuter la feuille de route adoptée par les Parties en 2008 au titre de la Décision IG 17/6 et il est aussi un vecteur important pour mener de l'avant la mise en œuvre de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" (DCSMM, 2008/56/CE). Les décisions des Parties contractantes reflètent la volonté de renforcer la coopération et de rechercher des synergies avec des initiatives de l'UE telles que la directive-cadre sur l'eau et la DCSMM en vue de parvenir à la vision commune d'**“une Méditerranée saine aux écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures”**.
6. Par la Décision IG.17/6, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées à appliquer progressivement l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines dans le but de réaliser un changement réel du milieu marin et côtier de la Méditerranée. Les Parties sont convenues que la Vision écologique de l'approche écosystémique se concrétiserait grâce au deux buts stratégiques suivants :
 - i. Protéger, permettre la remise en état et, s'il y a lieu, restaurer la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers en protégeant ainsi également la biodiversité, en vue d'obtenir et de maintenir un "bon état écologique" et d'en permettre l'utilisation durable.
 - ii. Réduire la pollution du milieu marin et côtier afin de minimiser les impacts ou les risques pour la santé humaine et/ou des écosystèmes et/ou les utilisations de la mer et des côtes.

- iii. Préserver, renforcer et restaurer un équilibre entre les activités humaines et les ressources naturelles de la mer et des côtes et réduire leur vulnérabilité aux risques.
7. En outre, la Décision IG.17/6 trace à grands traits une feuille de route pour l'application de l'approche écosystémique. Cette feuille de route comprend plusieurs étapes successives :
- a. Élaboration de la Vision et des buts stratégiques ;
 - b. Réalisation d'une évaluation de propriétés importantes des écosystèmes marins et côtiers ainsi que des pressions exercées sur ceux-ci, y compris une analyse socio-écologique ;
 - c. Détermination des objectifs écologiques, des objectifs opérationnels et des indicateurs respectifs ;
 - d. Détermination du "bon état écologique" et des cibles (ou valeurs cibles) ;
 - e. Programmes de suivi continus tenant compte, s'il y a lieu, des indicateurs AE convenus ; et enfin
 - f. Adoption des mesures de gestion et programmes nécessaires pour parvenir au "bon état écologique".

Qui plus est, dans le Programme de travail sur cinq ans que le PAM/PNUE – Convention de Barcelone a adopté à la réunion des Parties contractantes de Marrakech en 2009, l'ECAP est pris en compte comme sa priorité cardinale recoupant l'ensemble de ses six domaines thématiques.

8. Depuis 2009, divers efforts ont été entrepris pour appuyer l'exécution des premières étapes de la feuille de route, et notamment :
- i. Quatre réunions techniques régionales, tenues avec succès respectivement : à Rome les 8 et 9 avril 2010, à Barcelone les 6 et 7 juillet 2010, à Istanbul les 10 et 11 mars 2011, et à Durrës les 2 et 3 juin 2011, avec la participation de la quasi-totalité des Parties contractantes, dans le but d'assurer une pleine appropriation du processus par les Parties contractantes et une mise en œuvre fructueuse des étapes ultérieures de la feuille de route de l'approche écosystémique.
 - ii. Le Rapport d'évaluation intégrée de l'écosystème méditerranéen, qui a fait l'objet d'une révision collégiale par le GESAMP,
 - iii. Les 11 objectifs écologiques (biodiversité, espèces non indigènes, capture des espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales, réseaux trophiques marins, eutrophisation, intégrité des fonds marins, conditions hydrographiques, écosystèmes et paysages côtiers, pollution, détritiques marins, et énergie y compris les bruits sous-marins) ainsi que 28 objectifs opérationnels et 61 indicateurs correspondants (tous adoptés par la Dix-septième réunion des Parties); et,
 - iv. Le calendrier du processus ECAP pour les dix prochaines années, pleinement aligné sur le processus de mise en œuvre de la DCSMM de l'UE.
9. À leur Dix-septième réunion tenue à Paris du 8 au 10 février 2012, les Parties contractantes ont pris note des avancées réalisées et ont à nouveau mis l'accent sur la nature prioritaire de toutes les activités relatives à l'ECAP pour toutes les Composantes du PAM en 2012 et 2013, et elles ont demandé que soient actualisées un certain nombre de politiques sectorielles régionales du PAM telles qu'inscrites dans le Programme de

travail stratégique sur cinq ans, offrant ainsi une excellente occasion de tenir compte, s'il y a lieu, des résultats de l'application de l'approche écosystémique dans la révision de ces politiques ainsi que d'harmoniser leur mise en œuvre dans l'esprit du concept ECAP.

10. Plus concrètement, la Décision IG. 20/4 sur la "Mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique" a validé le travail accompli jusqu'ici concernant les 11 objectifs écologiques, les objectifs opérationnels et les indicateurs pour la Méditerranée, travail qui est aligné sur celui entrepris au titre de la DCSMM et des autres législations connexes de l'UE. La Dix-septième réunion des Parties contractantes a également adopté le calendrier d'application de l'approche écosystémique jusqu'en 2019 et elle a instauré un processus de révision cyclique de l'application tous les six ans (les objectifs écologiques et le calendrier sont consignés dans le document "Décision IG.20/4 " Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM: objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique").
11. S'agissant des actions futures, la Dix-septième réunion des Parties contractantes a chargé le Secrétariat de mobiliser l'intégralité de ses capacités avec l'appui du MED POL et des Centres d'activités régionales aux fins de :
 - Préparer un **programme intégré de suivi** sur la base des indicateurs de l'approche écosystémique approuvés, avec la participation et la contribution de toutes les Composantes du PAM, le MED POL jouant un rôle de chef de file, et en coopération avec les autres organisations régionales compétentes telles que les secrétariats de la CGPM-FAO, de l'ICAT et de l'ACCOBAMS ;
 - Œuvrer, au cours du prochain exercice biennal, à la détermination du "**bon état écologique**" (**BEE**) **de la Méditerranée et des cibles**, dans le cadre d'un processus participatif ouvert aux composantes du PAM, aux Parties ++contractantes et à la communauté scientifique, l'Unité de coordination ayant le rôle de chef de file, dans le but de soumettre le BEE méditerranéen et les cibles proposés à la réunion des Parties contractantes de 2013 ;
 - Préparer, en coopération avec les Parties contractantes, les Composantes du PAM et les organisations partenaires compétentes, le Plan Bleu ayant le rôle de chef de file, une **analyse socio-économique approfondie** établie au moyen d'une méthodologie commune, pour examen par les Parties contractantes lors de leur Dix-huitième réunion ;
 - Élaborer, au titre du PAM-Convention de Barcelone, **une politique d'évaluations** dans le cadre de la mise en œuvre du processus ECAP ;
 - S'employer en 2012-2013, avec le CAR/ASP, les autorités nationales et les organisations compétentes à : i) évaluer les progrès faits jusqu'ici dans **la mise en application du Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS BIO)** adopté par la Treizième réunion des Parties contractantes (Catane, 2003) ; ii) définir les orientations du PAS BIO aux niveaux national et régional pour les années à venir conformément aux Objectifs écologiques pour la Méditerranée et aux Objectifs de Aichi ; et iii) recenser les possibilités de soutien financier permettant la bonne **mise en application du PAS BIO aux niveaux national et régional** ;

- Mettre en place et rendre opérationnel d'ici à 2013 au plus tard, dans le cadre de l'INFO/RAC, **un système d'information** étayant l'approche écosystémique et le système de suivi intégré du PAM ;
- Élaborer, avec la participation et la contribution de toutes les Composantes du PAM, l'INFO/RAC jouant le rôle de chef de file, **une politique de partage des données pour le PAM-Convention de Barcelone** tenant compte des principes de partage des données du SEIS tout en accordant l'attention voulue aux droits d'accès et à la confidentialité, pour examen par les Points focaux du PAM et la Dix-huitième réunion des Parties contractantes ;
- Veiller à **l'application de cette décision** dans le cadre des activités opérationnelles du PAM-Convention de Barcelone et à son intégration dans le prochain programme de travail stratégique et le prochain programme biennal ;
- Faire en sorte de rendre les politiques régionales du PAM-Convention de Barcelone concordantes avec l'état d'avancement et les résultats de l'approche écosystémique et, en particulier, prendre systématiquement en compte les indicateurs ECAP lors de la coordination des travaux des différentes Composantes du PAM ou de l'évaluation de l'efficacité des actions du PAM ;
- Examiner les activités de mise en œuvre de l'approche écosystémique menées par toutes les Composantes du PAM, selon que de besoin ;
- Entreprendre, sous l'orientation du Bureau des Parties contractantes, l'analyse nécessaire au **renforcement de la structure de gouvernance du PAM-Convention de Barcelone** en vue de mettre en application l'approche écosystémique, pour examen par la Dix-huitième réunion des Parties contractantes ;
- Poursuivre **l'appui aux Parties contractantes** dans leurs efforts pour exécuter les autres étapes de la feuille de route conformément au calendrier approuvé, et renforcer la coopération avec les partenaires, les parties prenantes et les autres processus à l'échelle mondiale et régionale, en particulier avec la stratégie commune d'application de la DCSMM de l'UE ;
- **Mobiliser des ressources** pour financer l'application par le PAM de l'approche écosystémique et contribuer ainsi à la réalisation concrète des objectifs du PAM-Convention de Barcelone.

III. Application de l'approche écosystémique au cours de l'exercice biennal 2012-2013

12. Pour remplir les obligations découlant des réunions des Parties contractantes en commençant par le présent exercice biennal, l'approche écosystémique devient la stratégie de mise en œuvre s'inscrivant au cœur même du PAM/PNUE. Il est prévu d'aborder les questions relatives à l'exécution de la feuille de route ECAP au cours du présent exercice biennal, et ce :

- i. en facilitant des actions concrètes visant à parachever les 11 objectifs écologiques prioritaires convenus par le recours à des méthodologies de détermination du "bon état écologique" et des cibles (ou valeurs cibles) ;
- ii. en révisant et/ou en adoptant des programmes de suivi et des mesures

- de gestion ;
- iii. en améliorant l'intégration des approches sectorielles dans le cadre des stratégies et plans d'action du PAM/PNUE, en vue de renforcer la capacité à mieux appréhender et traiter les effets et risques cumulatifs ainsi que d'accroître l'efficacité des interventions pour y répondre ; et en consolidant les stratégies et plans d'action du PAM dans un cycle de mise en œuvre harmonisé et synergique qui soit adapté à l'évolution des priorités et périodiquement suivi, évalué et révisé tous les six ans.

Il convient de noter que si d'autres initiatives du PAM/PNUE contribuent également à l'application de mesures pertinentes pour l'ECAP ainsi qu'à satisfaire les besoins en informations du processus, le présent document traite des questions essentielles relatives à l'exécution de la feuille de route ECAP au cours de l'exercice biennal en cours, tels que la détermination de cibles (ou valeurs cibles) et du "bon état écologique", le système de surveillance intégré, la révision et le lancement de stratégies sectorielles, la gouvernance de l'application de l'ECAP et l'analyse socio-économique, de même que certains aspects des mesures pertinentes.

13. Plus concrètement, pour étayer les activités de mise en œuvre relatives à l'ECAP dans le Programme de travail du PAM/PNUE et, en particulier, pour mobiliser la capacité de l'Unité de coordination, des Composantes du PAM et celle de ses partenaires en vue de mener à bien les missions confiées aux termes de la Décision IG.20/4 concernant la "*Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM*" adoptée à la Dix-septième réunion des Parties à Paris, les efforts accomplis au cours du présent exercice biennal s'articulent autour de cinq acquis spécifiques qui correspondent aux principales prestations à réaliser au titre de la Décision et renforcent l'application des sept étapes¹ convenues en 2008 pour la mise en œuvre de l'ECAP.

Ce sont:

- a. **Évaluation (étape iii).** Complète l'évaluation intégrée de l'écosystème méditerranéen par une analyse socio-économique et instaure un cycle d'évaluation en élaborant une politique du PAM/PNUE en matière d'évaluations du milieu marin et côtier à appliquer périodiquement ;
- b. **"Bon état écologique" et cibles (ou valeurs cibles) (étape VI).** Travaux sur les méthodologies de détermination du "bon état écologique" et des cibles pour chacun des 11 objectifs écologiques convenus ;
- c. **Surveillance-suivi (étape vi).** Préparation d'un système de suivi intégré sur la base des indicateurs et des cibles ;
- d. **Élaborer et réviser les mesures pertinentes pour la mise en œuvre de l'ECAP (étape vii).** Le Programme de travail PAM/PNUE prévoit l'actualisation et la révision des mesures et politiques sectorielles

¹ L'approche écosystémique implique que les pays participent à un processus en sept étapes :

- i. Énoncer une Vision pour la mer Méditerranée et ses zones côtières.
- ii. Fixer des buts stratégiques clairs pour le processus.
- iii. Entreprendre une évaluation initiale en vue de déterminer les propriétés de l'écosystème, l'état écologique et les pressions s'exerçant sur celui-ci, ainsi que d'identifier les lacunes de l'information.
- iv. Fixer les objectifs écologiques sur la base de l'évaluation ci-dessus de manière à refléter des priorités qui soient en cohérence avec une approche écosystémique de la gestion.
- v. Identifier des indicateurs et des cibles se rapportant à ces objectifs.
- vi. Instaurer un plan de suivi pour que des progrès vers une approche écosystémique soient bel et bien réalisés.
- vii. Élaborer des plans de gestion spécifiques à des problématiques ou à des zones.

- régionales conformément au concept d'approche écosystémique.
e. **Gouvernance d'ensemble de l'approche écosystémique.**

A. FACILITER L'EXÉCUTION DES ÉTAPES DU PROCESSUS ECAP

Adoption d'une politique d'évaluation intégrée

14. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont entrepris plusieurs évaluations sectorielles sur la base desquelles des politiques régionales destinées à guider la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles ont été formulées et adoptées. Ces évaluations et politiques sont révisées sur une base régulière afin de tenir compte des nouvelles questions qui se font jour et des avancées réalisées. Néanmoins, il importe d'améliorer l'efficacité de leur mise en œuvre en recourant à des approches plus holistiques qui évitent les doubles emplois et harmonisent le cycle d'évaluation. C'est pour cette raison que le Programme de travail sur cinq ans (2010-2015) a déjà insisté sur la nécessité d'une politique d'évaluation intégrée. L'Évaluation intégrée de l'écosystème méditerranéen souligne la nécessité de renforcer la capacité à mieux appréhender et traiter les risques cumulatifs dus à la multiplication des conflits d'utilisation de l'espace méditerranéen.
15. Il est prévu d'instaurer une politique intégrée sur les évaluations pour toutes les politiques sectorielles prioritaires et plans d'action du PAM/PNUE en vue d'établir un calendrier commun et les synergies à créer entre eux en vue de tenir compte des objectifs écologiques et des avancées réalisées dans leur mise en œuvre d'une manière cohérente et méthodique. Dans ce processus, il sera systématiquement remédié aux lacunes relevées dans les évaluations. Plus concrètement, les évaluations intégrées comporteront la formulation d'une politique du PAM concernant l'évaluation et l'identification des besoins en matière d'évaluations thématiques, et ce par objectif écologique, ainsi que la réalisation d'activités préparatoires conduisant à transformer les Rapports sur l'état de l'environnement du PAM/PNUE en Bilans de santé (*Quality status Report*). Le processus d'élaboration d'une politique intégrée en matière d'évaluations sera conduit par l'Unité de coordination du PAM/PNUE en étroite coopération avec toutes les Composantes, et notamment avec le CAR/Plan Bleu, le CAR/ASP et le MED POL. Une proposition à cet effet sera rédigée et soumise à la prochaine réunion du Groupe de coordination ECAP, prévue à titre provisoire pour février 2013.
16. Le processus de préparation d'une politique d'évaluation intégrée démarrera par une analyse/état des lieux de la situation actuelle (qui devrait avoir lieu au premier semestre 2013), suivie d'une analyse des enjeux, des exigences et des éléments de l'ECAP ainsi que de consultations internes au sein du système PAM (d'ici à octobre 2013). La politique d'évaluation intégrée cyclique pour le PAM, conformément aux orientations reçues de la réunion des Parties contractantes, sera finalisée au premier semestre 2014.
17. Il est aussi envisagé de compléter l'évaluation intégrée en réalisant d'ici à 2014 une **évaluation socio-économique de la Méditerranée** qui étoffera l'étude préliminaire sur les services écosystémiques réalisée par CAR/Plan Bleu lors de l'exercice biennal précédent. L'examen des dimensions sociale et économique est important pour l'élaboration de programmes de mesures visant à parvenir au "bon état écologique" ou à préserver celui-ci. Ce processus devrait permettre aux pays côtiers méditerranéens de mieux comprendre et s'approprier les principes ECAP. Reposant sur le mandat et la feuille de route qui doivent être examinés (UNEP(DEPI)/MED WG. 369/5 "Analyse Economique et sociale – termes de référence-" et convenus par les Parties lors du présent Atelier, l'évaluation socio-économique sera présentée en tant que contribution majeure de la Méditerranée au Processus régulier de l'Assemblée générale des Nations

Unies sur l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, conformément à la Déclaration de Paris adoptée par la Dix-septième réunion des Parties contractantes en février 2012.

18. Ces efforts contribueront à définir le programme de mesures qu'il conviendra de prendre pour atteindre les objectifs stratégiques ECAP et aussi, entre autres, à déterminer les cibles aux niveaux régional, sous-régional et national. Ils permettront aux Parties contractantes de se forger une conception et des normes communes quant à l'analyse à entreprendre et aux impacts à prendre en compte lorsque l'on décidera des cibles ainsi que des méthodologies communes, notamment l'échelle de l'évaluation pour chacun des objectifs écologiques adoptés à la Dix-septième réunion des Parties contractantes.
19. Le processus comportera l'établissement d'une perception commune dans le cadre d'une consultation étroite et d'une négociation avec les pays, notamment par le biais de la structure ECAP en place et de la création de groupes de travail spéciaux avec les Parties, en tant que de besoin. Il appellera aussi des consultations internes et une mobilisation de l'expertise technique externe, des cadres de collaboration au sein du système PAM et avec d'autres partenaires ainsi que des ateliers associant les représentants des Parties contractantes.

Détermination du "bon état écologique" et des cibles pour la mer Méditerranée et son littoral

20. Une fois que sera convenue la méthodologie générale de définition des cibles, qui seront lancées au cours du présent Atelier, des cibles, indicateurs et seuils spécifiques seront fixés pour chacun des 11 objectifs écologiques du processus ECAP concernant la mer Méditerranée et son littoral avec une nouvelle approche à convenir quant au bon état et bilan de santé écologiques. Le processus sera conduit par l'Unité de coordination du PAM/PNUE, avec la participation active de toutes les Composantes du PAM. Il s'agira donc de combiner les activités suivantes :
 - Identification et consultation sur le bon état écologique et les cibles, ateliers techniques avec des experts régionaux, sous-régionaux et nationaux, et une expertise scientifique sur le BEE et les cibles ;
 - Assistance scientifique apportée au Secrétariat ;
 - Recueil des données existantes, analyse des lacunes dans les données, analyse des données disponibles dans le cadre de procédures de concertation pour les 11 objectifs écologiques et leurs indicateurs associés ;
 - Proposition transmise à la réunion des Parties contractantes de 2013 pour le BEE et les cibles pour lesquelles des données seront disponibles, qui sera soumise à l'accord des Parties contractantes.
21. L'appropriation du processus par les Parties contractantes sera permise et renforcée par des cycles de concertation intensive au cours desquelles les Parties décideront au niveau politique de la poursuite des travaux des groupes de travail sur l'approche écosystémique.
22. Il est envisagé de procéder à la détermination du BEE et des cibles à travers la série des ateliers de ces groupes de travail. Il est proposé d'agencer les groupes de travail autour des grappes thématiques suivantes : **Pollution et Détritus, Biodiversité et Pêches, et GIZC**. Le nombre des ateliers et le contenu des grappes thématiques en rapport avec les objectifs écologiques devraient être convenus lors du présent Atelier. Il est prévu de mener à bien ce processus d'ici à la fin de 2012 et d'en soumettre les résultats à la réunion du Groupe de coordination ECAP qui, à titre provisoire, est

programmé pour février 2013.

Préparation d'un programme de suivi intégré régional pour l'évaluation en cours de la qualité du milieu marin et côtier

23. Au cours du présent exercice biennal, une activité importante consistera à concevoir un système de suivi intégré actualisé pour la Méditerranée dans le but de répondre aux besoins en données afin d'évaluer les progrès dans l'obtention du BEE. Le programme de suivi régional escompté tiendra compte des indicateurs de l'approche écosystémique approuvés, notamment de ceux se rapportant à la biodiversité. Le programme de suivi intégré sera préparé par le MED POL en coopération avec le CAR/ASP (avec la contribution du CAR/PAP et du REMPEC, s'il y a lieu), conformément aux objectifs écologiques ECAP et aux objectifs opérationnels assortis de leur cibles et indicateurs pertinents. Le processus peut se résumer comme suit :
- a. Mobilisation de l'expertise scientifique et technique nécessaire, y compris des experts nationaux, des projets de recherche (comme PERSEUS, CoCoNet et autres), et les groupes d'experts d'institutions internationales (à savoir les conventions d'autres mers régionales de l'Europe, l'UICN, la CIESM, etc.) ;
 - b. Organisation de réunions de consultation technique ;
 - c. Coordination et consultation au sein du système PAM et avec d'autres instances régionales, s'il y a lieu, en fonction de leurs mandats respectifs ;
 - d. Soumission de la proposition aux organes décisionnels du PAM ;
 - e. Évaluation des besoins des pays pour l'application du programme de suivi intégré ;
 - f. Activités de renforcement des capacités dans les pays en coopération avec les initiatives en cours (par ex. Projet PERSEUS).
24. La phase initiale du processus comportera la mobilisation de l'expertise scientifique et technique nécessaire grâce à l'organisation de réunions de consultation technique, à des synergies et à la coordination avec d'autres organisations partenaires pour l'élaboration et la mise en œuvre de la plateforme du programme de suivi intégré. Ce processus est décrit au chapitre "C. GOUVERNANCE DE L'ECAP".
25. Il est prévu de procéder en 2014 à l'évaluation des besoins en renforcement des capacités et en assistance technique des pays sur la base du relevé de leurs demandes, ce qui fournira une indication des besoins pour la rédaction des programmes de suivi nationaux. Ces travaux comprendront la préparation d'une évaluation des besoins régionaux et nationaux, une révision de l'évaluation par les pays et la finalisation de celle-ci pour la fin de 2014.

B. INTÉGRATION DU PROCESSUS ECAP DANS LES POLITIQUES, STRATÉGIES ET MESURES SECTORIELLES

Formulation et révision des mesures pertinentes en vue de la mise en œuvre de l'ECAP

26. La Convention de Barcelone – PAM/PNUE a déjà mis en place plusieurs systèmes pour renforcer la qualité et la gestion du milieu marin et de ses ressources, et il est prévu d'en réviser un certain nombre au cours du présent exercice biennal, à savoir notamment le PAS BIO, le PAS MED, et d'autres. Toutes ces révisions prévues par le Programme de travail du PAM/PNUE seront entreprises grâce aux mesures et mécanismes spécifiques recensés dans le dit Programme en tenant compte des progrès accomplis dans l'application de l'approche écosystémique tant au regard des objectifs à atteindre que du calendrier harmonisé et du cycle convenus.

27. S'agissant du Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO), les travaux menés en 2012-2013 avec les autorités nationales et les organisations compétentes seront axés sur les actions suivantes :
- 28.
- i. évaluer les progrès accomplis jusqu'ici dans la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la biodiversité en Méditerranée (PAS BIO)
 - ii. définir les orientations du PAS BIO aux niveaux national et régional pour les prochaines années, conformément aux Objectifs écologiques méditerranéens et aux Objectifs de Aichi ; et
 - iii. explorer les options qui permettraient d'assurer un appui financier approprié au PAS BIO aux niveaux national et régional.
28. Le calendrier du processus ECAP prévoit la révision et le développement de plans d'action et programmes de mesures en vue de prendre en compte les avancées de l'application de l'approche écosystémique et d'actualiser, s'il y a lieu, les PAN (Protocole "tellurique") et les PAS (BIO) au vue de refléter les objectifs et les engagements découlant des plans régionaux. À cet égard, l'évaluation de la mise en œuvre des PAN et du PAS MED qu'il est prévu de lancer prochainement sera la première activité qui permettra d'examiner les progrès accomplis et de proposer les recommandations nécessaires sur les modalités d'intégration de l'ECAP dans l'actualisation des PAN/PAS et dans l'élaboration des mesures/Plans régionaux.
29. Compte tenu de l'entrée en vigueur récente du Protocole "offshore", conformément à la demande des Parties contractantes consignée dans leur Décision IG.20/12 adoptée au cours de leur Dix-septième réunion ordinaire, un groupe de travail spécial créé par l'Unité de coordination, coordonné par le REMPEC et composé de représentants des Parties contractantes et d'observateurs des industries concernées, des organisations internationales compétentes et de partenaires du PAM réalisera, sous réserve de la disponibilité de ressources humaines et financières, une évaluation et une analyse des mesures concrètes actuellement en vigueur dans les pays méditerranéens en ce qui concerne les activités offshore en tant que point de référence à partir duquel mesurer à l'avenir les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole. En outre, sous réserve de la disponibilité de ressources, le groupe de travail spécial rédigera un plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole "offshore", comportant des indicateurs et des informations socio-économiques (à définir à un stade ultérieur) relatives aux phases futures des évaluations des écosystèmes. En effectuant les travaux précités portant sur les activités "offshore" en Méditerranée, tous les efforts seront faits pour intégrer l'ECAP dans la politique régionale méditerranéenne concernant ce secteur et dans le programme de suivi correspondant pour l'évaluation en cours de la qualité du milieu marin et côtier.
30. L'approche écosystémique figurant parmi les principes de la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), comme l'énonce l'article 6, alinéa c, du Protocole GIZC, le CAR/PAP poursuivra ses efforts pour créer un climat propice à l'application des acquis du processus ECAP, en particulier dans le cadre des Programmes d'aménagement côtiers (PAC) et des activités relatives aux stratégies et plans de GIZC. Ce faisant, une attention toute spéciale sera accordée à la création de mécanismes de gouvernance appropriés permettant, entre autres, l'intégration de parties terrestres et marines de la zone côtière, telle que celle-ci est définie dans le Protocole GIZC en son article 3, ce qui se reflétera en outre dans les travaux du CAR/PAP sur les méthodologies et outils de la

GIZC. De concert avec ses partenaires du projet "PEGASO" du 7^e Programme-cadre de l'UE, le CAR/PAP a déjà amorcé l'élaboration des indicateurs côtiers définis au sein du processus tandis que dans le projet "MedPartnership" l'approche écosystémique est au cœur du Cadre de gestion intégrée (IMF) en cours d'élaboration pour la gestion intégrée du littoral et des bassins versants. Deux projets pilotes visant à tester cette approche de gestion convergente ont déjà démarré, à savoir le "Projet Transfrontière Buna/Bojana" en Albanie et au Monténégro, et le "Projet Reghaia" en Algérie.

31. Étude préliminaire du CAR/PP sur le rôle de la production et de la consommation durables (PCD) dans l'application de l'approche écosystémique aux activités humaines menée au titre du PAM: le CAR/PP a réalisé une étude sur les outils permettant d'évaluer, d'une part, l'impact qu'ont les modes de production et de consommation actuels sur l'écosystème méditerranéen et, d'autre part, les possibilités qu'offrent les outils de la PCD pour l'identification des priorités d'adaptation des activités humaines aux objectifs de l'approche écosystémique du PAM. De fait, l'étude s'efforce de recenser les principales activités humaines ayant des impacts sur la mer Méditerranée, d'évaluer les facteurs qui interviennent en amont et en aval de ces activités en exerçant ainsi une pression sur la Méditerranée, et comment ils se répercutent sur les objectifs écologiques. Cette cartographie sert à effectuer une analyse des modalités selon lesquelles des outils de la PCD peuvent agir sur les facteurs des activités aux effets néfastes pour éliminer les pressions environnementales sur les écosystèmes et indiquer par là les bénéfices que présente la PCD pour l'environnement. Le CAR/PP a, dans son plan de travail pour l'exercice biennal, certaines activités qui sont axées sur l'intégration entre PCD et Approche de gestion écosystémique, et ce en recourant aux interventions suivantes :

Développement des capacités en matière d'entrepreneuriat vert ciblant les nouveaux chefs d'entreprise de manière à leur fournir un concours technique pour développer et amplifier leurs projets professionnels et créer au plan local de nouvelles perspectives d'emplois verts ;
Prix d'innovation en matière d'économie verte décerné à une initiative de projet d'entreprise et diffusé parmi les pays méditerranéens.
Audits de production propre pour stimuler l'adoption de la compétitivité verte (GRECO) comme moyen pour les sociétés méditerranéennes de gagner des marchés au plan mondial.

C. GOUVERNANCE DU PROCESSUS ECAP

32. Jusqu'à la Décision IG.20/4 de la Dix-septième réunion des Parties, les travaux pour la mise en œuvre du processus ECAP étaient guidés par le groupe d'experts désignés par les gouvernements appuyé par les réunions du groupe d'experts techniques, l'Unité de coordination et les Composantes du PAM (en particulier le MED POL, le CAR/ASP et le CAR/PB), qui ont fourni un concours scientifique et technique substantiel à ses prestations.
33. Conformément à la Décision susmentionnée de la Dix-septième réunion, le Groupe d'experts désignés par les gouvernements sera remplacé par le Groupe de coordination ECAP se composant des Points focaux, de l'Unité de coordination, des Composantes et des partenaires du PAM aux fins de superviser la mise en œuvre de l'approche écosystémique en identifiant les déficiences dans l'exécution de la feuille de route et en trouvant des solutions pour aller de l'avant dans le programme ECAP. Le groupe validera au niveau politique et de manière intégrée les résultats des travaux scientifiques et techniques menés aux niveaux régional et sous-régional et il préparera les projets de décisions nécessaires pour examen par les réunions du PAM et des Parties contractantes.

34. Conformément à la même Décision sur l'ECAP, le Groupe de coordination (GC) formulera des orientations pour les travaux du PAM/PNUE et ce :
- a. en veillant à la mise en œuvre effective de l'approche écosystémique et à la prise en compte de tous ses éléments, et en évaluant, selon leur poids respectif, les priorités et les implications en matière de ressources ;
 - b. en coordonnant la fonction de facilitation des Parties contractantes par le PAM/PNUE dans leur mise en œuvre de l'ECAP.
35. En outre, la mise en œuvre de l'ECAP exige une coordination et une cohérence constantes dans le cadre des activités sectorielles et des Composantes du PAM/PNUE ainsi qu'un cycle de programmation intensif avec des délais stricts pour lesquels le PAM/PNUE redoublera d'efforts afin de répondre aux impératifs d'une programmation et d'une coordination efficaces.
36. Trois groupes de travail seront créés au cours du processus de mise en œuvre de l'ECAP en Méditerranée :
- a. *Groupe de travail sur le BEE et les cibles*: ce groupe (WG-GEST) sera composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes. Pour assurer une couverture efficace, des débats et une analyse approfondis dans les limites des contraintes budgétaires, il est proposé de former 3 sous-groupes, à savoir, respectivement : sur les objectifs écologiques (OE) relatifs à "Biodiversité et Pêches" (OE 1, 2, 3, 4 et 6), à "Pollution et Détritus" (OE 5, 9, 10 et 11), et à la GIZC (OE 7 et 8). Un expert thématique qualifié sera désigné pour apporter un concours technique aux travaux du sous-groupe. Les résultats escomptés du WG-GEST consistent en la détermination du "bon état écologique" (BEE) pour la Méditerranée et des cibles (ou valeurs cibles), et ce dans le cadre d'un processus participatif ouvert aux Parties contractantes et aux Composantes du PAM en vue de soumettre le BEE et les cibles proposés à la réunion des Parties de 2013. L'Unité de coordination du PAM/PNUE, de concert avec les Composantes, s'emploiera à coordonner les travaux du sous-groupe et à en fondre les résultats dans un seul document à soumettre au GC ECAP pour approbation.
 - b. *Groupe de travail sur le suivi*: ce groupe (WG-MON) suivra un agencement et une procédure similaires. Il aura pour tâche d'examiner les résultats du WG-GEST et sera coordonné par le MED POL en coopération avec tous les CAR concernés. Les résultats escomptés du WG-MON consisteront en la méthodologie à appliquer pour la préparation du programme de suivi intégré, et ils seront soumis au GC ECAP pour approbation.
 - c. *Groupe de travail sur l'analyse économique et sociale* : ce groupe (WG-ESA) sera composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et ses travaux seront coordonnés par le CAR/Plan Bleu. Le WG-ESA développera une analyse socio-économique des utilisations des écosystèmes, en se concentrant sur des secteurs prioritaires tels que la pêche, l'aquaculture, le transport maritime, les activités récréatives, l'industrie pétrolière et offshore, l'objectif général étant de parvenir à une conception commune et de favoriser une large appropriation par les États riverains de la Méditerranée des dimensions économique et sociale impliquées dans la mise en œuvre du processus ECAP.

Par ailleurs, les Parties contractantes désigneront un expert pour chaque OE, qui fera office de contact dans le processus ECAP et contribuera à coordonner ce dernier au niveau national également.

IV. Coordination et synergie avec d'autres partenaires et processus régionaux, notamment la DCSMM de l'UE

37. Depuis juillet 2008, lorsqu'ont débuté les travaux sur l'identification de propriétés importantes de l'écosystème et sur l'évaluation de l'état écologique et des pressions s'exerçant sur celui-ci, le Secrétariat du PAM et ses Composantes ont œuvré en étroite coopération avec différentes instances régionales afin de compiler les données nécessaires à l'élaboration du Rapport d'évaluation intégrée.
38. Au-delà de la compilation des informations destinées au Rapport d'évaluation intégrée, une étroite coopération s'est instaurée avec des partenaires régionaux (UICN, WWF, GREENPEACE, MEDASSET, MIO-ECSDE, CIESM, CGPM-FAO, CCR-CE), et avec d'autres mers régionales et leurs partenaires (OSPAR, HELCOM, CIEM), en vue d'obtenir et d'incorporer leurs contributions et leurs vues et de tirer parti d'expériences similaires. La coopération avec la CGPM-FAO a été très étroite dans l'élaboration de la version finale des objectifs écologiques, des objectifs opérationnels et des indicateurs relatifs à la capture des espèces provenant de la pêche et aux réseaux trophiques.
39. Le PAM/PNUÉ est en voie de conclure un mémorandum d'accord avec la CGPM en vue de coopérer et de répondre aux questions émergentes au moyen d'approches écosystémiques de la conservation du milieu marin et côtier, des écosystèmes et de l'utilisation durable des ressources marines vivantes et autres ressources naturelles.
40. Une haute priorité sera également accordée à la coopération avec d'autres initiatives régionales telles que les projets PERSEUS et PEGASO. PERSEUS (Recherche visant à définir des politiques concernant le milieu marin pour les mers de l'Europe du Sud) est un projet de recherche financé par l'UE au titre du volet "Océans de demain" du 7^e Programme-cadre qui a pour but d'évaluer le double impact des activités humaines et des pressions naturelles sur la mer Méditerranée et la mer Noire. PERSEUS combine les sciences naturelles et les sciences socio-économiques afin de prédire les effets à long terme de ces pressions sur les écosystèmes marins. Le projet vise à concevoir un cadre de gouvernance efficace et novateur qui servira de base aux décideurs pour inverser la tendance à la dégradation de la vie marine. Le Projet PEGASO (*People for Ecosystem-based Governance in Assessing Sustainable development of Ocean and coast Project*) a pour objectif de tirer parti des capacités existantes et de développer de nouvelles approches communes pour étayer des politiques intégrées pour les domaines côtiers, marins et maritimes des bassins de la mer Méditerranée et de la mer Noire selon des modalités qui concordent et se conjuguent avec l'application du Protocole GIZC pour la Méditerranée.
41. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles sont convenues, lors de leur Dix-septième réunion ordinaire (Paris, février 2012), que la DCSMM de l'UE est une source d'inspiration pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée. Pour continuer à assurer des synergies entre la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée et la DCSMM, les responsables concernés du PAM/PNUÉ suivent étroitement les discussions pertinentes qui se déroulent au niveau de la structure de mise en œuvre de l'UE. Les progrès réalisés afin de parvenir à une conception commune de la détermination du "bon état écologique" et des cibles environnementales et pour définir un système de suivi commun, échanger des données, des informations et des connaissances ainsi que

réaliser une évaluation socio-économique revêtent une importance particulière dans ce processus.

V. Le processus ECAP au-delà de l'exercice biennal 2012-2013

42. Le calendrier adopté par la Dix-septième réunion des Parties contractantes pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique jusqu'en 2019 sera le principal cadre de référence pour les actions à mener.